



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat général
Sous-direction des compétences
et des ressources humaines

Réf. : SG/SDCRH/ASIC n°
Affaire suivie par Yohann THOMAS
Tel : 01 58 09 47 93
Courriel : yohann.thomas@aviation-civile.gouv.fr

Paris, le 05 SEP. 2025

La sous-directrice des compétences et des
ressources humaines

à

Monsieur le président de l'association ARAMIS
Mesdames et Messieurs les membre du Bureau
Mesdames et Messieurs les membres du
Conseil d'Administration

OBJET : Note du département du contrôle budgétaire (DCB) du 20 janvier 2025
Courrier SG/SDCRH/ASIC n° 25-103 du 10 mars 2025
Modification des règles de subventionnement d'ARAMIS.

Dans une note d'analyse en date du 20 janvier 2025 relative à l'activité 2023 de votre association, le département du contrôle budgétaire (DCB) dresse plusieurs constats ; certains positifs comme la relative bonne répartition de la subvention par origine (DGAC/Météo-France) ou par corps ; certains négatifs comme le nombre limité de bénéficiaires, l'application de « sabots » importants ou l'absence de plafonnement de la subvention conduisant à une forte concentration des prestations. Le DCB préconise ensuite conjointement à l'association ARAMIS et à la DGAC un certain nombre de mesures correctives.

C'est dans ce cadre que je vous ai adressé le 10 mars 2025 un courrier vous invitant notamment à initier un travail avec le bureau de l'action sociale (ASIC) sur des indicateurs de suivi, à explorer toutes les pistes pour réduire les coûts de fonctionnement de votre association et à répondre à une liste ambitieuse de préconisations du DCB.

Le 13 mars, un premier échange a eu lieu avec le bureau ASIC sur l'ensemble de ces axes et je sais que vous avez initié un groupe de travail interne afin de répondre aux préconisations du DCB. Les conclusions de ce groupe de travail ont fait l'objet d'échanges itératifs avec le bureau ASIC qui a lui-même échangé avec le DCB. Le résultat de ces échanges et m'ont conduit à réduire la liste initiale de mes préconisations. Vous en trouverez la formalisation ci-dessous.

Je souhaite qu'à compter de l'exercice 2026, dans l'objectif d'élargir le nombre de bénéficiaires, vous mettiez en place, impérativement, le plafonnement du subventionnement annuel par agent de la façon suivante :

Bénéficiaires	Plafond de subvention
Agent ouvrant-droit	1 000 €
Conjoint	500 €
Enfant(s) à charge	500 € par enfant à charge

Dans ces conditions, la réduction ou suppression du « sabot » ainsi que les autres demandes figurant dans le courrier cité supra sont sans objet. Il conviendra toutefois de conserver les objectifs suivants :

- La définition d'indicateurs répondant au double objectif d'auditabilité et de facilité de production à partir de l'outil de gestion de l'association ;
- la recherche de réduction des coûts de fonctionnement ;
- la vente des véhicules ;
- l'amélioration de la lisibilité de l'utilisation du budget ;
- la suppression ou à minima le plafonnement des frais liés aux préacheminements.

J'attire votre attention sur le caractère obligatoire de cette évolution des règles de subventionnement de l'association conduisant à une gestion plus efficiente de la subvention.

Le bureau de l'action sociale individuelle et collective (SG/SDCRH/ASIC) se tient à votre disposition afin de vous accompagner dans cette démarche.

La sous-directrice
des compétences et des ressources humaines



Françoise BUREAUD

Copies :

CCAS : Tarik HOUARI, président du CCAS

Frédéric LEROY, président de la commission Vie associative du CCAS
SG/SDCRH/ASIC